

eCH-0070 – Inventaire des prestations de l’administration publique suisse («Inventaire des prestations eCH»)

Nom	Inventaire des prestations de l’administration publique suisse («Inventaire des prestations eCH»)
eCH-nombre	eCH-0070
Catégorie	Best Practice
Degré de maturité	Déployé
Version	4.1.0
Statut	Approuvé
Date de décision	2021-03-02
Date de publication	2021-03-04
Remplace la version	4.0 – Minor Change
Conditions préalables	-
Annexes	BEIL1_d_2021-01-14_eCH-0070_V4.1.0_Leistungsinventar.xlsx
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	Groupe spécialisé Processus d’affaires Christelle Desobry, Chancellerie fédérale; christelle.desobry@bk.admin.ch Peter Opitz, Opitz New Media AG, peter.opitz@onm.ch Marc Schaffroth, transformation numérique et gouvernance de l’informatique TNI (ChF), marc.schaffroth@bk.admin.ch Stefan Schneider, Chancellerie fédérale, stefan.schneider@bk.admin.ch
Éditeur / distribution	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

L'inventaire des prestations est un élément clé de l'architecture des affaires et des informations de *l'administration numérique Suisse*. Il constitue un pré-requis à l'interopérabilité organisationnelle des offres de prestations et de services de l'administration publique fournis de manière interfédérale.¹ Le document [eCH-0070] contient l'inventaire des prestations de l'administration publique suisse et est un résultat de documentation pour la norme eCH-0073 *Règles relatives à la description des prestations de l'administration publique suisse*.

La norme s'adresse aux responsables de processus, aux gestionnaires de processus et aux architectes d'entreprise.

¹ Voir à ce sujet les concepts de base correspondants dans [eCH-0126] et [eCH-0176].

Sommaire

1	Introduction	4
1.1	Statut	4
1.2	Champ d'application	4
1.3	Objet	4
1.4	Classification	4
1.5	Terminologie	5
2	Inventaire des prestations de l'administration publique suisse	5
2.1	Critères	5
2.2	Caractéristiques de description	6
2.3	Inventaire des prestations	11
3	Mise à jour	11
4	Sécurité	11
5	Exclusion de responsabilité - droits de tiers	12
6	Droits d'auteur	12
	Annexe A – Références & bibliographie	13
	Annexe – Collaboration & vérification	13
	Annexe C – Abréviations et glossaire	14
	Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente	14
	Annexe E – Liste des illustrations	15
	Annexe F – Liste des tableaux	15

Remarque

En vue d'une meilleure lisibilité et compréhension, seul le genre masculin est utilisé pour la désignation des personnes dans le présent document. Cette formulation s'applique également aux femmes dans leurs fonctions respectives.

1 Introduction

1.1 Statut

Approuvé: le document a été approuvé par le Comité des experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

1.2 Champ d'application

Le document principal et l'annexe 1 à [eCH-0070] sont classés en tant que «norme» et sont au stade «Défini». [eCH-0070] est employé par plusieurs services de l'administration publique suisse.

1.3 Objet

La description homogène et la documentation systématique structurée des tâches, prestations, processus et structures d'accès de l'administration publique constituent la base de la coopération entre administrations et servent à établir et à diffuser la correspondance électronique des autorités en Suisse (cyberadministration).

Le document [eCH-0070] contient l'inventaire des prestations de l'administration publique suisse et est un résultat de documentation pour la norme eCH-0073 Règles relatives à la description des prestations de l'administration publique suisse [eCH-0073].

L'inventaire des prestations [eCH-0070] permet de désigner et d'identifier les prestations de l'administration publique de façon homogène dans toute la Suisse. Cet inventaire est un gage de transparence et de clarté. La coopération entre administrations en particulier s'en trouve facilitée.

La norme s'adresse aux responsables de processus, aux gestionnaires de processus et aux architectes d'entreprise.

1.4 Classification

Se reporter aux documents eCH suivants concernant la classification objective de la norme [eCH-0070] résultant de la mise en œuvre de la *Stratégie suisse de cyberadministration* [STRATEGIE]:

a) Concepts-cadres

- | | |
|------------|---|
| [eCH-0126] | <i>eCH-0126 Concept-cadre «Administration interconnectée suisse».</i> |
| [eCH-0138] | <i>eCH-0138 Concept organisationnel pour la description et la documentation de tâches, prestations, processus et structures d'accès de l'administration publique suisse</i> |
| [eCH-0176] | <i>eCH-0176 Modèles de référence pour une «administration interconnectée en Suisse»</i> |

b) Règles de description

- [eCH-0139] eCH-0139 Règles relatives à la description des tâches et des classifications de tâches de l'administration publique suisse
- [eCH-0073] eCH-0073 Règles relatives à la description des prestations de l'administration publique suisse
- [eCH-0141] eCH-0141 Règles relatives à la description et à la structure de l'offre de l'administration publique suisse du point de vue des bénéficiaires de prestations (catalogues thématiques)
- [eCH-0088] eCH-0088 Règles relatives à la description des démarches administratives en Suisse

c) Répertoires de référence

- [eCH-0049] eCH-0049 Catalogues thématiques relatifs à la structure de l'offre de l'administration publique suisse du point de vue des bénéficiaires de prestations
- [eCH-0070] eCH-0070 Inventaire des prestations de l'administration publique suisse

1.5 Terminologie

La norme [eCH-0138] fournit une compilation de divers termes fondamentaux relatifs à l'activité administrative.

2 Inventaire des prestations de l'administration publique suisse

2.1 Critères

L'annexe 1 au document eCH-0070 *Inventaire des prestations de l'administration publique suisse (répertoire)* répertorie les prestations de l'administration publique suisse selon les critères suivants:

- Conformément aux trois objectifs formulés dans la *Stratégie suisse de cyberadministration (2007)* [cf. STRATEGIE]
 - *L'économie effectue les transactions administratives avec les autorités par voie électronique.*
 - *Les autorités ont modernisé leurs processus d'affaires et communiquent entre elles par voie électronique.*
 - *La population peut régler ses affaires importantes – fréquentes ou impliquant une lourde charge de travail – avec les autorités par voie électronique.*

Toutes les *prestations publiques*, qui doivent être de plus en plus proposées également par voie électronique (cf. [STRATEGIE]) aux deux groupes de bénéficiaires «particuliers» et «entreprises» (personnes physiques et morales), sont répertoriées dans l'inventaire des prestations [eCH-0070 annexe 1]).

Ceci concerne en particulier

- *les prestations d'information*
- *les décisions administratives*
- ainsi que les prestations en lien avec la *tenu*e des registres officiels²

L'annexe 1 à [eCH-0070] ne couvre ainsi pas tout l'éventail des prestations de l'activité administrative de l'État³. En particulier, les prestations relatives aux tâches de direction et d'assistance nécessaires à l'exécution de prestations publiques (c'est-à-dire les «tâches essentielles» prescrites par la législation), ne figurent pas dans le présent document.

2.2 Caractéristiques de description

L'*inventaire des prestations* (annexe 1 à [eCH-0070]) répertorie et atteste des prestations de l'administration publique conformément aux caractéristiques de description suivantes des normes

- *eCH-0073 Règles relatives à la description des prestations de l'administration publique suisse* [eCH-0073] et
- *eCH-0088 Règles relatives à la description des démarches administratives en Suisse* [eCH-0088].

La liste des caractéristiques de description est structurée comme suit:

Numéro: la numérotation des caractéristiques de description simplifie l'utilisation de la liste.

Caractéristique de description: contient le nom de la caractéristique.

Explication et exemple: la caractéristique de description est expliquée et illustrée à l'aide d'un exemple.

Occurrence: il est ici défini si une entrée concernant une caractéristique de description est obligatoire («requis») ou non («facultatif»).

Source: les normes existantes et les autres sources sont référencées.

² Il s'agit plus particulièrement:

- **des prestations relatives aux obligations d'information des autorités** (ex. fourniture de statistiques, informations sur la prévoyance santé etc.);
- **des prestations liées aux obligations d'annonce à exercer individuellement** des particuliers et des entreprises. Par exemple, lors d'un changement d'état civil ou d'une création d'entreprise, il est nécessaire d'apporter des modifications aux registres officiels correspondants (tenue de registre et attestations comme prestations publiques);
- **des prestations liées aux obligations de déclaration à exercer individuellement** des particuliers et des entreprises (ex. contrôle et décision relative aux déclarations de revenus déposées);
- **des prestations relatives au contrôle et à l'autorisation de demandes d'exercice ou de moyens déposées individuellement** (procédures d'autorisation, de demande et d'aide telles que permis de construire, patente de restaurateur, prestations AVS/AI etc. par exemple).

³ Il s'agit notamment (dans le contexte de l'exercice des tâches) des **prestations relatives à la mise à disposition et à l'entretien d'établissements publics** (ex. infrastructures telles que routes, écoles, hôpitaux etc.).

- Le cas échéant, la liste des caractéristiques de description peut être étendue de caractéristiques supplémentaires par les utilisateurs. Dans ce cas, il est recommandé de consulter au préalable le groupe spécialisé *eCH Processus d'affaires*.

Remarque: les caractéristiques de description des tâches, prestations, processus et structures d'accès doivent être normalisées dans le cadre de l'établissement des services de répertoire de référence de l'«administration interconnectée suisse» et, le cas échéant, complétées de caractéristiques supplémentaires.

Remarque: toutes les caractéristiques de description sont répertoriées en annexe dans toutes les langues nationales officielles et en anglais.

No	Caractéristique de description	Explication et exemple	Occurrence	Source
01	ID	Numéro d'identification unique pour une prestation publique <u>Exemple:</u> «00495»	<i>Requis</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, colonne A</i>
02	Désignation de la prestation (production)	Intitulé d'une prestation du point de vue du <u>fournisseur de prestations</u> <u>Exemple:</u> «Accorder un permis de construire»	<i>Requis</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, colonne B à F</i>
03	Résultat de la prestation	Description du résultat (produit) de la prestation (résultat de la prestation) <u>Exemple:</u> «Permis de construire»	<i>Requis</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, colonne G à K</i>
04	Action (production)	Décrit, du point de vue du <u>fournisseur de prestations</u> , l'action, qui mène à l'exécution d'une prestation précise (ex. «accorder»).	<i>Requis</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, colonne L à P</i>
05	Action (distribution)	Décrit, du point de vue du <u>bénéficiaire des prestations</u> l'action, qui mène à l'obtention d'une prestation précise, au format texte	<i>Requis</i>	<i>eCH-0073 Démarche administrative, colonne Q à U</i>
06	Courte description	Brève description de la prestation	<i>Facultatif</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, colonne V et W</i>
07	Synonymes	Termes ayant une signification identique ou similaire	<i>Facultatif</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, colonne X et Y</i>
08	Descripteurs	Termes descriptifs	<i>Facultatif</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, colonne Z et AA</i>

No	Caractéristique de description	Explication et exemple	Occurrence	Source
09	Base juridique	Base juridique de la prestation	<i>Facultatif</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, colonne AB et AC</i>
10	Catégorisation de la base juridique	Catégorisation de la base juridique dans le droit fédéral , la législation cantonale ou les règles au niveau communal . Dans quelques cas, la base juridique est le droit international . Cette catégorisation repose sur l'inscription dans la colonne «AB» ou «AC» «Base juridique».	<i>Facultatif</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, colonne AD</i>
11	Mise en œuvre par	Catégorisation de la fourniture de la prestation entre les groupes suivants: <ul style="list-style-type: none"> - Confédération: la prestation est fournie par un office fédéral, par ex. OFSP - Canton: la prestation est fournie par un office cantonal, par ex. les offices cantonaux de la santé - Commune: la prestation est fournie par un office d'une commune, par ex. services sociaux des communes - Organes administratifs externes: la prestation est fournie par une organisation ayant été désignée à cette fin par l'un des trois groupes susmentionnés, par ex. la Croix-Rouge suisse (CRS) - Plusieurs: la fourniture des prestations implique plusieurs des groupes susmentionnés. 	<i>Facultatif</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, colonne AE</i>
12	Spécification de l'autorité chargée de la fourniture	Bref descriptif de l'autorité qui fournit la prestation	<i>Facultatif</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, colonne AF</i>
13	Pertinent pour les entreprises?	Affirme ou infirme que la prestation pourrait être intéressante pour une entreprise.	<i>Facultatif</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, colonne AG</i>

No	Caractéristique de description	Explication et exemple	Occurrence	Source
14	Pertinent pour les particuliers	Affirme ou infirme que la prestation pourrait être intéressante pour un particulier.	<i>Facultatif</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, colonne AH</i>
15	Solution el.?	Affirme ou infirme qu'il existe une possibilité de faire une demande dématérialisée de prestation au moyen d'un formulaire en ligne, un portail en ligne ou similaire pour la prestation correspondante. Si seuls quelques-uns des cantons ou des offices par exemple, proposent des solutions électroniques, la solution est considérée comme «partielle». (état: date de mise à jour de la norme)	<i>Facultatif</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, colonne AI</i>
16	Description de la solution actuelle	Brève description du processus par lequel une entreprise et/ou un particulier doit demander la prestation auprès de l'autorité compétente chargée de la mise en œuvre.	<i>Facultatif</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, colonne AJ</i>
17	Remarques		<i>Facultatif</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, colonne AK et AL</i>

Tableau 1 Explications concernant les caractéristiques de description de l'inventaire des prestations

2.3 Inventaire des prestations

L'inventaire des prestations de l'administration publique suisse (répertoire) est disponible en annexe 1 à [eCH-0070].

3. Das Leistungsinventar E-Gov CH			
ID	Namer der Leistung	Ergebnis der Leistung	Aktion (P)
3	Arbeitszeitbewilligung - erteilen	Arbeitszeitbewilligung	erteilen
10	Bewilligung für private Arbeitsvermittlung /Personalverleih - erteilen	Bewilligung für private Arbeitsvermittlung /Personalverleih	erteilen
16	Arbeitslosenentschädigung - ausbezahlen	Arbeitslosenentschädigung	ausbezahlen
17	Anmeldung bei der Arbeitsversicherung - erfassen	Anmeldung bei der Arbeitsversicherung	erfassen

Figure 1 Inventaire des prestations eCH-0070 (extrait)

3 Mise à jour

La norme [eCH-0070] est mise à jour conformément aux règles de la norme [eCH-0003].

Le groupe spécialisé eCH Processus d'affaires est responsable de la mise à jour du document principal de [eCH-0070].

La Chancellerie fédérale est responsable de l'entretien de l'*inventaire des prestations* (annexe 1 à [eCH-0070]). Jusqu'à nouvel ordre, l'entretien est coordonné par e-mail (contact via ccweb@bk.admin.ch).

4 Sécurité

Aucune

5 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

6 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

[eCH-0003]	eCH-0003 Guide pour l’approbation des propositions, voir www.ech.ch
[eCH-0070]	eCH-0070 Inventaire des prestations de l’administration publique suisse, voir www.ech.ch (présent document)
[eCH-0073]	eCH-0073 Règles relatives à la description des prestations de l’administration publique suisse, voir www.ech.ch
[eCH-0080]	eCH-0080 Concept pour l’entretien de la documentation des tâches, prestations et processus de l’administration publique suisse, cf. www.ech.ch
[eCH-0088]	eCH-0088 Règles relatives à la description des démarches administratives en Suisse, voir www.ech.ch
[eCH-0126]	eCH-0126 Concept-cadre «Administration interconnectée suisse», voir www.ech.ch
[eCH-0138]	eCH-0138 Concept organisationnel pour la description et la documentation de tâches, prestations, processus et structures d’accès de l’administration publique suisse, voir www.ech.ch
[eCH-0146]	eCH-0146 Rapports et analyses sur le projet prioritaire B1.03 «Inventaire uniforme et banque de données de référence des prestations publiques», voir www.ech.ch
[STRATEGIE]	Stratégie suisse de cyberadministration (2007), voir www.egovernment.ch
[STRATEGIE 2020]	Stratégie suisse de cyberadministration 2020-2023, voir www.egovernment.ch
[MISE EN ŒUVRE 2020]	Plan de mise en œuvre 2021–2023 (2020), le 29.10.2020 adopté par le comité de pilotage de cyberadministration suisse, cf. www.egovernment.ch
[WIMMER]	Wimmer, M.; Traunmüller, R: Portails de gouvernance One-Stop: Expériences du projet européen eGov. Dans: die Zeit nach dem E-Government, Münster 2005

Annexe – Collaboration & vérification

eCH

Groupe spécialisé eCH processus d’affaires

Annexe C – Abréviations et glossaire

ChF	Chancellerie fédérale
DTI	Domaine Transformation numérique et gouvernance de l'informatique / Chancellerie fédérale
UPIC	Unité de pilotage de la stratégie informatique de la Confédération

La norme [eCH-0138] fournit une compilation (glossaire) de la terminologie technique utilisée dans ce document.

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Chapitre	Page	Adaptation	No. RFC
0	1	Changement tenu à jour dans les relations d'embauche des auteurs.	
0	1	Synthèse étendue afin de mettre en exergue l'actualité de la norme.	
1	4-5	Fusion des chapitres originaux 1-4 en un chapitre introductif unique et mise à jour de certaines références.	
2.2	7-9	A l'initiative du <i>Secrétariat d'État à l'économie SECO</i> , l'inventaire des prestations a été complété par rapport à la version 4.0.0 par plusieurs caractéristiques de description facultatives. Le SECO, en qualité d'organisation chargée de la réalisation de <i>l'objectif de mise en œuvre 1 Développement du portail EasyGov.swiss de la Stratégie suisse de cyberadministration 2020-2023 [STRATEGIE 2020, MISE EN ŒUVRE 2020]</i> , s'appuie sur [eCH-0070]. L'extension requise par le SECO a été reportée dans le document principal. Les bases juridiques des prestations ont en outre été actualisées.	

Tableau 2 Modifications par rapport à la version précédente

Annexe E – Liste des illustrations

Figure 1 Inventaire des prestations eCH-0070 (extrait) 11

Annexe F – Liste des tableaux

Tableau 1 Explications concernant les caractéristiques de description de l’inventaire des prestations
..... 10

Tableau 2 Modifications par rapport à la version précédente 14